**Résumé du projet de loi N° 7479B**

L’article 3 de la loi modifiée du 30 novembre 2022 relative à la concurrence se limite actuellement à énoncer le principe selon lequel les prix sont librement déterminés par le jeu de la concurrence.

L’objet du présent dispositif est de compléter la disposition unique dudit article par deux paragraphes.

L’ajout permettra au Gouvernement d’intervenir dans la fixation des prix dans des situations d’urgence.

Cette faculté accordée à l’exécutif n’est pas nouvelle. Elle était déjà prévue dans le projet de loi n° 7479 initial, tel que déposé le 1er octobre 2019, projet qui reprenait les dispositions afférentes de l’article 2 de la loi modifiée du 23 octobre 2011 relative à la concurrence, loi abrogée et remplacée par la loi précitée du 30 novembre 2022.

\*